

et donner de nouveaux ordres pour qu'à l'avenir ces documents soient régulièrement établis chaque mois et envoyés en double expédition.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'État, Directeur du personnel,

Signé : LAYRLE.

---

N<sup>o</sup> 208. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 10 mai 1862, (4<sup>e</sup> direction : colonies, 4<sup>e</sup> bureau, n<sup>o</sup> 68), relative à l'envoi annuel de l'état des remises des receveurs de l'enregistrement.

Paris, le 10 mai 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, il est prescrit aux administrations des colonies où le service de l'enregistrement est institué, d'adresser chaque année à mon département, l'état des traitements, indemnités, salaires et remises perçus par les receveurs de l'enregistrement et conservateurs des hypothèques.

Ce document est nécessaire pour me renseigner sur l'importance de chaque bureau et pour servir de base aux mouvements du personnel.

Je vous prie en conséquence, de m'adresser chaque année un état conforme au modèle ci-annexé. Il importe que ce document me soit expédié dans le premier trimestre de chaque année.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des Colonies,

Signé : ZEPFFEL.

---